



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 26 septembre 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Procurations : 7**

**Absents : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 20/09/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
27/09/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Excusés avec**

**procurations :** Magali PATINET à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Françoise BARRERE, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Magalie GRANDSIMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

**Absents :** /

**Secrétaire :** Didier ZERBIB

<p><b>N° DEL/2024-4-10</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Création d'un emploi permanent d'un professeur de musique à temps non complet dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (Catégorie B tous grades, en remplacement d'un emploi existant)</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales ; <b>Vu</b> le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 ; L. 332-8.5° <b>Vu</b> le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ; <b>Vu</b> le tableau des emplois.</p> <p><b>Considérant</b> que Conformément à l'article L313-1 du CGFP susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à un mi-temps (soit 17h30 ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique) peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.</p> <p><b>Considérant</b> qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet de professeur de musique pour assurer les missions d'enseignement artistique dans leur discipline (en l'occurrence le violon), et de conduite de projets pédagogiques et culturels.</p>
--	---

N° DEL/2024-4-10

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De créer** un emploi permanent de professeur de violon à temps non complet sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique à raison de 4 heures hebdomadaires dans le grade d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité. L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération se fera sur la base d'un échelon d'un des grades du cadre d'emploi concerné.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

